Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260605-2026_21DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/21
DÉPÔT D'UN DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DÉMOLITIONS
RÉHABILITATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME, CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ET D'UN PLATEAU MULTISPORTS ET TERRAIN DE BASKET

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération N°24 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « procéder à tous les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux », en application des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande d'autorisation de travaux à déposer :

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'une piste d'athlétisme, création d'un cheminement doux et d'un plateau multisports et terrain de basket, situé 2 rue Pierre Michel Yvon sur la parcelle cadastrée AK n°1873, propriété de la commune, il est nécessaire de déposer un dossier de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.

Madame le Maire de Loches décide de déposer un dossier de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions, en application des dispositions de l'article R*421*19 du Code de l'Urbanisme dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du projet :

Réhabilitation d'une piste d'athlétisme, création d'un cheminement doux et d'un plateau multisports et terrain de basket.

Objectif du projet :

Le projet de requalification de la plaine de Grand Vau concerne le site sportif situé à l'ouest de la rue Paul Delvaux, au nord-ouest de la route de Vauzelles et au nord-est de la rue Michel Pierre Yvon. Le projet d'aménagement prévoit la réfection de la piste d'athlétisme existante, d'une superficie de 1 155 m², ainsi que la création de cheminements doux d'une superficie totale de 224 m² permettant d'y accéder.

Par ailleurs, un terrain multisports de 33 m x 32,57 m, représentant une superficie de 1 075 m², sera aménagé dans la partie sud de la plaine de Grand Vau.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260605-2026_21DECISION-DE

La réalisation de ce terrain nécessitera la mise en œuvre des matériaux suivants : un géotextile, une couche de grave calcaire 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur, un revêtement en béton bitumineux noir 0/10 ainsi qu'une couche de gravillons alluvionnaires de type 10/20 sur 10 cm d'épaisseur. L'ensemble de ces aménagements a pour objectif d'améliorer la qualité des équipements sportifs existants, de renforcer leur accessibilité et de développer l'offre sportive du site.

Article 2ème : Suivi de la demande de permis d'aménager à déposer :

Le projet est approuvé et Madame le Maire est autorisée à déposer le permis d'aménager (CERFA 16297*04), et signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à LOCHES, le 05 juin 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le - 8 JUIN 2026
Et de la publication le - 8 JUIN 2026

Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil
départemental d'Indre-et-Loire,

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.